



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024/049/12/19

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE ANIMALE
AVEC LA S.P.A. POUR LA PERIODE DE 2023-2027**

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	8
- Votants :	13

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le quinze novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, Florian GUIBBAUD, Patricia MAUREL, Florent PREYNAT, Alain REILLES, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Vincent PAKULA.

Etaient représentés : Marie-Odile BOUSQUET, par Alain ASSIÉ ; Eunice MASSOUTIÉ, par Florent PREYNAT ; William VERGNES, par Patricia MAUREL ; Saadia OUMOUZOUNE, par Christian MAUREL ; Éric FREALLE, par Florent GUIBBAUD.

Etaient absents : Marie-Odile BOUSQUET, Eunice MASSOUTIÉ, William VERGNES, Saadia OUMOUZOUNE, Éric FREALLE, Alain PRADES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain REILLES est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	13
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune de Lasgraïsses a signé en 2014, une convention de fourrière proposée par la Société protectrice des Animaux. Celle-ci étant arrivée à son terme depuis le 31 décembre 2022, elle n'a pas été renouvelée au 1er janvier 2023 malgré un paiement de redevance sur l'année 2024.

C'est pourquoi, il est donc nécessaire de régulariser la situation et de procéder à son renouvellement à partir de l'année 2025. Une nouvelle offre, pour une période d'une année, à partir du 1er janvier 2023 dans la limite de cinq années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2027, a été proposée à la commune. Son tarif est calculé en fonction du nombre d'habitants.

Le coût par habitant est fixé à :

- 1.40 € TTC pour 2023.
- 1,45 € TTC pour 2024.
- 1,50 € TTC pour 2025.
- 1,55 € TTC pour 2026.
- 1,60 € TTC pour 2027.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul des prestations annuelles est celui de la population totale légale (source INSEE), en vigueur au 1er janvier de chaque année.

Pour 2024, celui du 1er janvier 2023, soit 567 habitants.

Pour 2025, celui du 1er janvier 2024, soit 578 habitants.

Par conséquent, le montant des redevances pour la commune en 2024 et 2025, est de :

1.45 € x 567 habitants = 822,15 € TTC.

1.50 € x 578 habitants = 867 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE :

- **D'approuver** les termes du nouveau contrat de prestation de service et d'accepter le montant de la redevance fixé à 822,15 € TTC pour l'année 2024 et 867 € TTC pour l'année 2025 ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture auprès de la SPA ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants à la dépense au BP 2024 ainsi qu'au prochain BP 2025, compte 6558.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Signée le 19 décembre 2024
Transmis en préfecture le 20 décembre 2024
Publié sur le site le 20 décembre 2024